

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,


- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le programme d'action foncière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, dans le cadre duquel a été effectuée, en 2014, l'acquisition de l'ancien site industriel, d'un peu plus de 9 hectares, précédemment exploité par l'entreprise CINRAM,
- VU** l'intervention menée sur ce site, au titre du Fonds friche régional, ayant donné lieu à la réalisation d'une étude de reconversion du site, visant à définir un schéma d'aménagement, et les travaux de démolition d'une partie des bâtiments restant à réaliser,
- VU** le scénario retenu par la collectivité au terme de l'étude, comprenant 40 à 45 000m² de surface de plancher dédiées à l'activité économique : Cité numérique et espace de Congrès, locaux pour PME-PMI tertiaire et commerces, activité de production, ainsi que 8 000 à 10 000m² de logements pour des actifs,
- VU** le contexte dans lequel s'intègrent les demandes de la collectivité : un projet d'ensemble portant sur près de de 11 hectares d'espaces urbains, desservis par les transports en commun, et dont l'élaboration se mène avec l'appui de plusieurs outils de l'EPF et qui conduiront à un programme de renouvellement, opération particulièrement vertueuse et valorisante pour un quartier ANRU,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire de 36 mois, avec la Société porteuse d'un projet d'espace de co-working, qui constituerait une première étape de concrétisation du projet dans le bâtiment principal conservé, où il occuperait une superficie de l'ordre 1 350 m². La Communauté d'Agglomération restera seule titulaire du bail à l'issue du portage de l'EPF, à l'échéance de 2 ans.

- d'autoriser sur le site, pendant la période de réserve foncière, la réalisation de la voirie primaire et l'amenée des réseaux, afin d'entamer la préparation de l'aménagement dans des délais courts. Une convention spécifique fixera les conditions spécifiques de mise à disposition. Le rachat des emprises devra être effectué avant la mise en service des équipements.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
Pour la Préfète, le 09 JUILLET 2017
l'adjoint La Préfète, Maire général
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT